

OBJETS DANGEREUX POUVANT ÊTRE TRANSPORTÉS À CERTAINES CONDITIONS

INTRODUCTION

Certains bagages relevant de la catégorie des objets dangereux peuvent être transportés par les passagers sous certaines conditions.

Ce chapitre reprend la liste de ces objets par ordre alphabétique, ainsi que les conditions auxquelles ils sont soumis.

Nous vous rappelons que les restrictions relatives aux substances liquides valent également pour les objets repris ci-dessous.

Lorsque les réglementations exigent une autorisation du transporteur (Jetairfly), vous devez contacter la compagnie aérienne/le transporteur.

AÉROSOLS (SPRAYS)

Description: *les aérosols non toxiques et non inflammables, sans risque subsidiaire, pour usage sportif ou domestique.*

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Non
- Autorisation du transporteur nécessaire: Non

Règle:

- Les soupapes de décharge des aérosols doivent être protégées par un capuchon ou par un autre moyen approprié pour prévenir le déversement par inadvertance du contenu.

Renvoi: voir également "Médicaments ou articles de toilettes" ci-dessous.

ALLUMETTES DE SÛRETÉ OU BRIQUET

Description: *les allumettes de sûreté (une petite boîte) ou un briquet qui ne contient pas de liquide non absorbé, autre que du gaz liquéfié, qui sera utilisé par la personne qui le transporte.*

- Bagage enregistré: Non
- Bagage en cabine: Oui (**seulement** sur soi)
- Autorisation du transporteur nécessaire: Non

Interdit:

- Essence à briquet
- Recharge de briquet
- Allumettes sans frottoir
- les briquets à « flamme bleue » ou « allume-cigares ».

Remarque: dans certains pays, les allumettes et tous les types de briquet sont interdits.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES PORTABLES AU BATTERIES LITHIUM

Description : *Les produits électroniques de consommation portables contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ion tels que des montres, des calculatrices, des appareils photographiques, des téléphones portables, des ordinateurs portables, des caméscopes, etc.*

Les batteries au lithium peuvent être dangereuses et peuvent s'enflammer si elles ne sont pas transportées correctement.

Le transport aérien d'une batterie au lithium dépend de sa configuration et de son charge en énergie nominale en wattheures (Wh) (pour les batteries rechargeables lithium-ion/polymère) ou du contenu de lithium (LC) (pour les batteries non rechargeables de lithium métal).

Utilisez le tableau suivant pour déterminer si votre batterie est acceptable :

Énergie nominale en wattheures (Wh) ou (contenu de lithium)	Configuration	Bagage en cabine	Bagage enregistré	Approbation de la compagnie aérienne
≤100 Wh (2 g)	Dans le matériel	Oui	Oui	Non
	De réserve	Oui	NON	
>100 jusqu'à ≤160 Wh	Dans le matériel	Oui	Oui	Oui
	De réserve	Oui (max.2)	NON	
>160 Wh	Interdit			

Remarques importantes sur la batterie au lithium:

1. Veuillez-vous assurer d'avoir les informations sur les wattheures (Wh) ou le contenu de lithium (g) pour toutes les batteries installées et de réserve que vous comptez emporter dans vos bagages de cabine ou de soute à la disposition de notre personnel lorsqu'il les demande.
 - Conversion des ampères-heures (Ah) en wattheures (Wh) : Multipliez Ah par le voltage (V), (1Ah = 1000 mAh), ces deux données sont reprises sur la plaque d'informations de la batterie.
 - Exemple : 2,38Ah x 14.4V = 34 Wh pour la batterie au lithium-ion d'un ordinateur portable.
2. Les batteries au lithium présentes **dans l'appareil**, tels que des ordinateurs portables, des appareils photos, des téléphones portables, etc., doivent être éteints en prenant des précautions pour qu'ils ne puissent pas s'activer accidentellement lorsqu'ils sont placés **dans les bagages enregistrés**.
3. **Les batteries de réserve**, (batteries détachées), désignent celles qui ne sont pas installées dans l'appareil. Une batterie au lithium-ion à l'intérieur de votre ordinateur portable est une batterie installée. Une batterie transportée séparément, comme batterie de secours pour quand la batterie installée n'a plus beaucoup d'autonomie, est une batterie de réserve.
4. Les terminaux de toutes les **batteries de réserve au lithium** placées **dans les bagages en cabine** doivent être protégés contre les courts circuits :

- en les mettant dans leur emballage d'origine ;
 - en collant du ruban adhésif sur les terminaux ;
 - en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique séparé (ou un sac de protection).
5. Les batteries non rechargeables contenant plus de 2 grammes de lithium (ex. : batterie taille « C » et supérieures) sont interdites dans tous les bagages.
 6. Les batteries au lithium doivent être d'un type qui respecte les prescriptions du manuel d'épreuves de l'ONU.
 7. Les batteries au lithium transportées dans tout bagage doivent être conformes aux critères d'acceptation susmentionnés. Pour des raisons de sécurité, nous pouvons refuser de transporter les batteries excessives et non acceptables dès que nous les découvrons.

Les batteries de réserve au lithium ne peuvent PAS être placées dans les bagages enregistrés !

APPAREILS MÉDICAUX ÉLECTRO- NIQUES PORTABLES

Description: *Les appareils médicaux électroniques portables (défibrillateurs externes automatiques (DEA), nébuliseur, pression positive continue (CPAP), etc.) contenant des éléments ou des piles au lithium métal ou au lithium ion.*

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Oui

Règles:

- Chaque batterie, installée ou de réserve, doit être d'un type qui répond aux prescriptions du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, Partie III section 38.3. Le passager doit en fournir la preuve lors de la réservation, par ex. à l'appui d'une attestation du fabricant.
- Chaque batterie au lithium métal, installée ou de réserve, ne peut contenir une quantité de lithium de plus de 8 g.
- Chaque batterie au lithium-ion, installée ou de réserve, ne peut dépasser 160 Wh.
- **Les batteries de réserve sont uniquement autorisées dans le bagage en cabine.**
- Seulement deux batteries de réserve sont autorisées par passager.
- Chaque batterie de réserve doit être protégée individuellement pour prévenir le court-circuit, par ex. en les plaçant dans leur emballage d'origine ou en isolant les bornes.

BOISSONS ALCOOLISÉES

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Non

Règles:

- Dans des emballages de vente au détail, contenant plus de 24 % mais pas plus de 70 % d'alcool par volume.
- Dans des récipients n'excédant pas 5 litres.
- Quantité nette totale par personne de max. 5 litres par passager.

Remarque: les boissons alcoolisées contenant 24 % ou moins d'alcool par volume ne sont pas limitées, y compris les petits fûts de bière (mini-fûts), comme ils ne sont pas mis sous haute pression. Ceci ne comprend pas les fûts ou les bouteilles mis sous pression avec du dioxyde de carbone ou un gaz similaire, comme utilisé en restauration.

CIGARETTES ELECTRONIQUES

Description: Les cigarettes électroniques (y compris les cigares électroniques, les pipes électroniques et autres vaporisateurs personnels) contenant des batteries protégées contre toute activation accidentelle.

- Bagage enregistré: Non
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Non

Remarque: Interdit d'utiliser ou charger à bord.

CONCENTRATEUR D'OXYGÈNE PORTATIF

Description: les concentrateurs d'oxygène portatifs équipés de batteries gel à usage médical ainsi que pour utilisation à bord.

- Bagage enregistré: Non
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Non

Remarque: ceci est uniquement valable pour les appareils équipés de batteries gel. Pour d'autres cas, consultez la rubrique "Appareils électroniques médicaux."

CYLINDRES DE GAZ NON INFLAMMABLES ET NON TOXIQUES

Description: petits cylindres de gaz pour gonfler des pneus de vélo ou pour le fonctionnement de prothèses mécaniques. Ainsi que les cylindres de réserve de taille semblable, si nécessaires pour assurer un approvisionnement suffisant pour la durée du voyage.

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Oui

Règles:

- Cartouches de CO2 inférieures à 50 ml/28 g : maximum 4
- Cartouches de CO2 supérieures à 50 ml/28 g : **interdit**

Interdit: cylindres de gaz pour la préparation de sodas ou de produits similaires.

ÉQUIPEMENT DE SURVEILLANCE DES AGENTS CHIMIQUES

Description: *lorsqu'ils sont transportés par les membres du personnel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en voyage officiel.*

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Oui |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Oui |

FAUTEUILS ROULANTS OU AUTRE MOYEN DE DÉPLACEMENT ÉQUIPÉS D'ACCUMULATEURS

Description: *accumulateurs utilisés pour des fauteuils roulants ou tout autre moyen de déplacement destinés aux passagers dont la mobilité est réduite en raison d'une invalidité, de leur état de santé ou de leur âge, ou bien d'un problème de mobilité temporaire (par ex. une jambe cassée).*

Selon le type de batterie/accumulateur (inversible, versable, lithium), des restrictions s'appliquent: Voir les paragraphes ci-dessous:

ACCUMULATEURS INVERSABLES (SECS, DE TYPE GEL, LITHIUM^(**))

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui ^(**) |
| ▪ Bagage en cabine: | Non ^(**) |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Oui |

Règles:

- Les accumulateurs sont solidement fixés au fauteuil roulant ou tout autre moyen de déplacement similaire
- Les bornes des accumulateurs sont protégées pour prévenir les courts-circuits, par ex. en les stockant dans un conteneur adapté.
- Les circuits électriques ont été isolés.

Lorsqu'un fauteuil roulant équipé d'accumulateurs ou tout autre moyen de déplacement similaire est spécifiquement conçu pour permettre à l'utilisateur d'enlever les accumulateurs (par ex. modèle escamotable):

- Les accumulateurs doivent être enlevés. Le fauteuil roulant/le moyen de déplacement peut alors être transporté comme un bagage enregistré, sans restriction.
- Une fois enlevés, les accumulateurs doivent être placés dans des emballages robustes et rigides qui doivent être transportés dans la soute à bagages.
- Les accumulateurs doivent être protégés contre les courts circuits en isolant les bornes (par ex. en mettant du ruban adhésif sur les bornes exposées).

()** Pour les fauteuils roulants électriques ou tout autre moyen de déplacement équipés d'accumulateurs au LITHIUM, les règles suivantes sont d'application :

- Les accumulateurs doivent être d'un type satisfaisant aux prescriptions du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, Partie III section 38.3. Les passagers doivent en fournir la preuve lors de la réservation, par ex. à l'appui d'une attestation du fabricant.
- Les accumulateurs ne peuvent pas dépasser 300 Wh.
- Un maximum d'un accumulateur de réserve n'excédant pas 300 Wh ou de deux accumulateurs de réserve n'excédant pas 160 Wh peut être transporté.
- **IMPORTANT** : Lorsqu'un fauteuil roulant équipé d'accumulateurs ou tout autre moyen de déplacement similaire est spécifiquement conçu pour

permettre à l'utilisateur d'enlever les accumulateurs (par ex. modèle escamotable) : un fois enlevés, les accumulateurs doivent être placés dans des emballages de protection qui doivent être transportés dans la **cabine passagers** !

ACCUMULATEURS VERSABLES (HUMIDES)

Description: *accumulateurs utilisés pour les fauteuils roulants ou tout autre moyen de déplacement.*

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Non |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Oui |

Règles:

- Les accumulateurs ne seront acceptés que si le fauteuil roulant peut être chargé, rangé et arrimé en position verticale. Si ce n'est pas possible, les accumulateurs seront enlevés et le fauteuil roulant sera uniquement accepté sans ceux-ci. Dans ce cas les batteries devront être transportées par cargo.
- Les accumulateurs doivent être solidement fixés au fauteuil roulant ou tout autre moyen de déplacement similaire
- Les bornes des accumulateurs sont protégées pour prévenir les courts-circuits, par ex. en les stockant dans un conteneur adapté.
- Les circuits électriques ont été isolés.

FERS À FRISER

Description: *fers à friser contenant des gaz d'hydrocarbure.*

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Oui |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Non |

Règles:

- Un seul fer à friser par passager
- Les fers à friser ne peuvent à aucun moment être utilisés à bord
- L'étui protecteur doit être solidement fixé sur l'élément chauffant.
- Les recharges de gaz de ces fers sont interdites dans le bagage enregistré ainsi que dans le bagage à main.

GILET DE SAUVETAGE AUTOGONFLANT

Description: *deux petits cylindres contenant du dioxyde de carbone ou un autre gaz approprié de la division 2.2 (gaz non inflammables et non toxiques), par personne, montés dans un gilet de sauvetage autogonflant, et jusqu'à deux cartouches de réserve.*

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Oui |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Oui |

Remarque: poids net de max. 60 g, et volume net de max. 120 ml par cylindre.

GLACE SÈCHE (DIOXYDE DE CARBONE SOLIDE)

Description: *la glace sèche solide (glace carbonique) utilisé pour l'emballage de denrées périssables non soumises à la présente Réglementation.*

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Oui |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Oui |

Règles:

- Max. 2,5 kg (5lbs) par passager.
- L'emballage doit permettre le dégagement du dioxyde de carbone.
- Chaque bagage enregistré contenant de la glace sèche doit porter la mention « Glace carbonique » ou « Dioxyde de carbone solide ».

Remarque: les passagers concernés par cette exception sont limités au transport de maximum 2,5 kg en tout (bagage en cabine + bagage enregistré).

MÉDICAMENTS (NON RADIO- ACTIFS) OU ARTICLES DE TOILETTE, Y COMPRIS LES AÉROSOLS

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Oui |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Non |

Exemples:

- Sprays pour les cheveux et déodorants.
- Parfums et eaux de Cologne.
- Médicaments contenant de l'alcool.

Règles:

- La quantité nette totale de tous les articles mentionnés et transportés par chaque passager ne peut dépasser le 2 kg ou 2 l en tout (bagage en cabine + bagage enregistré).
- La quantité nette de chaque article ne peut dépasser 0,5 kg ou 0,5 L.

Voir également la rubrique « Aérosols (sprays) »

MOTEURS À COMBUSTION INTERNE OU À PILE À COMBUSTIBLE

Veuillez contacter la compagnie aérienne pour de plus amples informations.

MUNITIONS (CARTOUCHES POUR ARMES)

Description: *munitions bien emballées (cartouches pour armes) pour des raisons sportives de la division 1.4S.*

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Non |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Oui |

Remarque: contactez la compagnie aérienne pour les détails et conditions.

NITROGÈNE (LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ)

Description: *les emballages isothermes contenant de l'azote liquide réfrigéré (emballage isotherme), entièrement absorbé dans un matériau poreux renfermant uniquement des produits non dangereux.*

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Oui

Règles:

- L'emballage isotherme doit prévenir l'accumulation de pression dans le récipient
- La libération de tout nitrogène liquide réfrigéré, indépendamment de l'orientation de l'emballage isotherme, est interdite.

OBJETS PRODUISANT DE LA CHALEUR

Description: *objets producteurs de chaleur, c.-à-d. des équipements alimentés par batterie, comme des torches sous-marines/lampes de plongée et des fers à souder qui, en cas d'activation accidentelle, pourraient générer une chaleur extrême et provoquer un incendie.*

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Non
- Autorisation du transporteur nécessaire: Oui

Règles:

- L'appareil doit être éteint.
- L'élément produisant de la chaleur, ou la source d'énergie (batterie), doit être retiré et emballé séparément, de manière à empêcher l'activation accidentelle durant le transport. Si les batteries ont été enlevées, elles doivent être protégées afin de prévenir les courts-circuits.

OXYGÈNE (GAZEUX)

Description: *petits bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse requises pour un usage médical.*

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Oui

Remarques:

- Pression maximale de 200 bars et poids brut de max. 5 kg par cylindre.
- Les cylindres peuvent être utilisés à bord des vols de Jetairfly.
- Les cylindres doivent être transportés dans un emballage extérieur approuvé par le fabricant et protégeant la valve extérieure.

Interdit:

- Dans le monde entier: les générateurs d'oxygène liquide ou d'oxygène chimique.
- Vers/depuis/via les États-Unis: les cylindres d'oxygène gazeux.

RÉCHAUDS DE CAMPING

Description: *Les bouteilles pour réchauds de camping et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable.*

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Non
- Autorisation du transporteur nécessaire: Oui

Règles:

- Le réservoir de carburant du réchauds de camping doit être complètement vidé de tous les combustibles liquides et fumées.
- Le bouchon doit être solidement fixé.
- Le réservoir de carburant et/ou le conteneur doit être enveloppé dans un matériau absorbant, comme une serviette en papier, et placé dans un sac en polyéthylène ou équivalent. Le sac doit être scellé ou fermé avec un élastique.

RÉGULATEURS CARDIAQUES

Description: *Régulateurs cardiaques ou autres dispositifs radio-isotopiques, y compris ceux qui fonctionnent à l'aide de piles au lithium, implantés dans l'organisme et produits pharmaceutiques radioactifs qui s'y trouvent par suite d'un traitement médical.*

- Bagage enregistré: Non
- Bagage en cabine: Oui (seulement sur/dans la personne)
- Autorisation du transporteur nécessaire: Non

SAC À DOS DE SAUVETAGE EN AVALANCHE

Description: *équipé d'un mécanisme de déclenchement pyrotechnique contenant moins de 200 mg net d'explosifs de la division 1.4S et moins de 250 ml de gaz comprimé dans la division 2.2.*

- Bagage enregistré: Oui
- Bagage en cabine: Oui
- Autorisation du transporteur nécessaire: Oui

Règles:

- Un seul sac à dos par passager.
- Il n'est pas autorisé de le porter sur soi.
- Le sac à dos doit être emballé de telle manière qu'il ne peut pas être activé accidentellement.
- Les coussins gonflables dans les sacs à dos doivent être munis de soupapes de décompression.
- Les cylindres de gaz ne seront acceptés que s'ils sont intégrés dans le sac à dos. Les cylindres enlevés ou de réserve ne seront pas acceptés.
- Les poignées d'activation supplémentaires avec cartouches sont acceptées, mais pas les cartouches de réserve pour les poignées.

PILES À COMBUSTIBLE ET CARTOUCHES À COMBUSTIBLE DE RÉSERVE

Description: Piles à combustible et cartouches de combustible de recharge utilisés pour alimenter des appareils électroniques portables (par exemple appareils photo, téléphones portables, ordinateurs portables et caméscopes).

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Oui |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Non |

Règles:

- Pas plus de 2 par passager.
- Les piles à combustible et les cartouches à combustible de réserve peuvent contenir uniquement des liquides inflammables, des substances corrosives, des gaz liquéfiés inflammables, des substances réagissant au contact de l'eau ou de l'hydrogène dans un hydrure métallique.
- Les systèmes à pile à combustible doivent être d'un type qui ne rechargera pas les batteries lorsque l'appareil électronique portable ne fonctionne pas et le fabricant doit marquer durablement les systèmes à pile à combustible avec la mention « Approuvé pour le transport en cabine d'avion uniquement », indiquer qu'ils sont conformes aux spécifications de la CEI 62282-6-100 Ed. 1, la quantité maximale et le type de combustible de la cartouche.

Les quantités maximales pour chaque cartouche de pile à combustible sont :

- pour les liquides : 200 ml
- pour les solides : 200 g
- pour les gaz liquéfiés : 120 ml pour les cartouches non métalliques, ou 200 ml pour les cartouches de piles à combustible en métal.
- pour l'hydrogène dans un hydrure métallique : une capacité en eau de 120 ml ou moins.
- Les recharges de piles à combustible ou les systèmes à pile à combustible dont la seule fonction est de charger une batterie dans l'appareil ne sont interdits.
- La recharge des piles à combustible à bord d'un avion est interdite, seule la mise en place d'une cartouche de recharge est autorisée.
- Le ravitaillement des piles à combustible à bord d'un avion est interdit, seule la mise en place d'une cartouche de réserve est autorisée.
- Les piles à combustible contenant du combustible sont autorisées uniquement dans les bagages en cabine.

THERMOMÈTRES (MÉDICAUX OU CLINIQUES)

Description: *petits thermomètres médicaux ou cliniques, pour usage personnel, contenant du mercure.*

- | | |
|--|-----|
| ▪ Bagage enregistré: | Oui |
| ▪ Bagage en cabine: | Oui |
| ▪ Autorisation du transporteur nécessaire: | Non |

Règles:

- Le thermomètre doit être placé dans un étui protecteur.
- Un seul thermomètre par passager est autorisé.

La liste des objets interdits n'est pas définitive et peut être complétée à tout moment. Des réglementations et restrictions supplémentaires, comme celles de l'ICAO et IATA en matière d'objets dangereux, peuvent s'appliquer pour certains vols.

En cas de doute , contactez la compagnie aérienne !